



Réanimation Pédiatrique et Néonatale

Unité de Soins Continus

Livret d'information à l'attention des parents

Contacts utiles

Secrétariat médical

01 44 73 60 65

Assistante Sociale

01 44 73 67 33

Psychologues

01 71 73 86 78

01 71 73 81 56

Unités / Chambres des patients

Réanimation néonatale

- Unité océan (lits SC01 à SC04)

01 44 73 51 29

- Unité forêt (lits RNO1 à RN06)

01 44 73 61 64

Réanimation pédiatrique

- Unité savane (lits RP01 à RP08)

01 44 73 62 64

2025



Votre enfant est hospitalisé dans notre service de réanimation. Soyez assurés que l'équipe met tout en œuvre pour le soigner au mieux.

Ce livret est conçu afin de vous aider à mieux comprendre ce nouvel environnement.

Visites

Service ouvert tous les jours de 11h à 21h. Le nombre de visiteurs dans la chambre est limité à 3 dont 1 parent (sauf chambre double).

» Bienvenue dans le service de réanimation pédiatrique et néonatale, unité de soins continus

Votre enfant est actuellement hospitalisé dans le service de réanimation pédiatrique et néonatale de l'hôpital Trousseau afin de bénéficier d'une surveillance intensive et de soins spécialisés. L'installation et les soins peuvent parfois prendre plus d'une heure à son arrivée.

L'équipe soignante met tout en œuvre pour prendre en charge votre enfant dans des conditions optimales.

Nous avons conçu ce livret afin de vous familiariser avec les spécificités du service et vous donner les informations pratiques nécessaires à votre séjour.

Nous vous demandons de bien respecter les mesures d'hygiène et de sécurité qui y sont détaillées.



De manière générale, les patients de réanimation nécessitent des soins prioritaires et urgents.

Aussi, nous pouvons être amenés à vous faire patienter avant d'entrer dans la chambre ou à vous faire sortir de la chambre momentanément notamment pendant un soin stériles.

Vous serez, dans tous les cas, informés dès que vous pourrez accéder à la chambre.

L'admission

Afin de compléter le dossier administratif de votre enfant, vous devrez vous présenter à l'accueil du service auprès de la secrétaire hospitalière.

Vous devrez ensuite vous rendre au service des admissions secteur **au rez-de-chaussée du bâtiment Salat Baroux, muni de la carte d'identité ou extrait d'acte de naissance de votre enfant, de vos pièces d'identité et de votre carte vitale.**

La personne à prévenir

Il est indispensable de pouvoir vous joindre par téléphone. Nous aurons donc besoin de vos coordonnées ou ceux des tuteurs légaux.

En cas d'urgence ou d'aggravation importante de l'état de votre enfant, les médecins peuvent être amenés à vous téléphoner.

» L'équipe à vos côtés

Différentes personnes peuvent répondre à vos questions :



- **Les médecins** (réanimateurs, internes) vous informent sur le diagnostic, les traitements et sur toutes vos questions médicales. Les médecins se relaient quotidiennement et en permanence autour du patient. Vous serez amenés à rencontrer différents médecins au cours de l'hospitalisation dont un ou deux médecins référents de votre enfant.



- **Les cadres, les infirmiers, aides-soignants** sont également à votre disposition pour répondre à vos questions et sauront vous guider si besoin vers le bon interlocuteur.



- Vous rencontrerez également des kinésithérapeutes et ergothérapeutes, une secrétaire médicale, une secrétaire hospitalière, un psychologue, un logisticien et une assistante sociale.

Être informé sur l'état de santé de son enfant

Les informations vous seront transmises en priorité en semaine, du lundi au vendredi, par les médecins. En soirée et le week-end, les effectifs médicaux étant réduits, les échanges peuvent être plus limités. Si nécessaire, les médecins viendront à votre rencontre pour un entretien.

Vous pouvez appeler le service à tout moment. Dans le respect du secret médical, seules des informations succinctes vous seront communiquées. Si vous n'avez pas de réponse immédiate à votre appel, c'est que les soignants s'occupent de votre enfant. Sachez qu'entre **6h45 et 7h30**, et entre **18h45 et 19h30**, le changement des équipes paramédicales ne leur permet pas de répondre au téléphone.

Les nouvelles par téléphone sont exclusivement réservées aux parents ou aux tuteurs légaux.



» Questions fréquentes



Dois-je effectuer des démarches administratives ?

L'équipe soignante a déjà réalisé les formalités d'admission. Il faut vous présenter le plus rapidement possible au bureau des admissions avec la pièce d'identité, carte vitale et mutuelle de votre enfant.

Comment récupérer le compte-rendu d'hospitalisation ?

À sa sortie de réanimation, le secrétariat médical vous envoie le compte-rendu d'hospitalisation de votre enfant par courrier, à votre domicile.

» La chambre de votre enfant

La chambre est équipée d'appareils de surveillance et de soins spécifiquement adaptés aux besoins de chaque patient.

Le personnel est formé pour connaître la signification de chaque alarme et agira dans les plus brefs délais en fonction de l'importance de cette alarme. La sonnerie n'est pas forcément un évènement grave. Nous vous demandons de ne pas éteindre ce qui sonne. Les scopes sont reliés entre eux et nous pouvons donc avoir un regard sur les paramètres vitaux de votre enfant en étant à l'extérieur de sa chambre.

La chambre de réanimation pédiatrique



Le respirateur

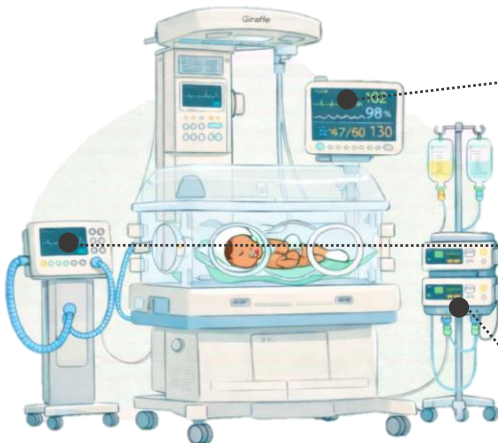
Appareil permettant une respiration artificielle. Il est raccordé à la sonde d'intubation.

Le Scope

Surveillance des paramètres vitaux du patient (taux d'oxygène dans le sang, pression artérielle, rythme cardiaque). Il permet de veiller constamment sur le patient.

Les poussettes - seringues

La chambre de réanimation néonatale



Le respirateur

Appareil permettant une respiration artificielle. Il est raccordé à la sonde d'intubation.

Le Scope

Surveillance des paramètres vitaux du patient (taux d'oxygène dans le sang, pression artérielle, rythme cardiaque). Il permet de veiller constamment sur le patient.

Les poussettes - seringues

» Dans la chambre

Les doudous pieuvres, fournis par l'association Petite Pieuvre Sensation Cocon et validés par l'équipe soignante, peuvent être proposés à votre enfant pour le rassurer, limiter les manipulations des sondes et personnaliser l'environnement, tout en respectant des normes strictes de sécurité.

Je peux apporter



- Produits d'hygiène (savon)
- Doudou, tétine, linge, tee-shirt ou foulard avec odeur des parents (propres et lavés une fois par semaine)
- Des dessins, des petits mots, des photos
- Des jouets, des livres...

Je n'apporte pas



- Vêtements et linge de toilette
- De fleurs (interdites dans le service)
- Des bijoux et autres objets de valeur non nécessaires, afin de limiter les risques de pertes

Les visites

L'accès au service est autorisé aux parents 24h/24. À votre arrivée, merci d'utiliser l'interphone en sélectionnant l'unité d'hospitalisation de votre enfant.

Le nombre de visiteurs est limité à 3 personnes par chambre, dont un parent (2 personnes en chambre double, dont un parent). Une salle d'attente est à votre disposition si vous souhaitez vous relayer.

Les visites sont réservées aux proches (famille et amis proches). Il est recommandé d'éviter un trop grand nombre de visites dans la journée.

Selon l'état de santé de votre enfant, les conditions de visite pourront être réévaluées au cours du séjour.

Les visites des enfants de moins de 15 ans sont limitées aux frères ou sœurs du patient. Elles ont lieu en accord avec les médecins, l'infirmière de votre enfant et la psychologue du service. Les rencontres doivent être préparées et accompagnées à l'avance par l'équipe : parlez-en à l'infirmière afin d'organiser un rendez-vous. Suite à ce premier contact, les visites peuvent s'organiser à votre convenance.

» Présence parentale la nuit

Les deux parents sont autorisés à rester auprès de leur enfant. Toutefois, un seul lit d'appoint peut être installé dans la chambre ; un fauteuil est prévu pour le second parent. Les soins sont assurés jour et nuit et peuvent entraîner du bruit pendant la période de sommeil. **Afin de faciliter les soins et l'entretien de la chambre, nous vous remercions de bien vouloir replier le lit d'appoint avant 8h30.**

» Autre solution d'hébergement

L'hôpital ne dispose pas de structure d'hébergement des accompagnants. Vous avez la possibilité de solliciter la maison des parents.

Maison des parents
Hôpital Trousseau
21 Avenue du docteur Arnold Netter
75012 Paris
01 44 68 83 40

>> Mesures d'hygiène pour les visiteurs

- Dans le SAS d'entrée

- Enlevez tous les bijoux sur les mains et poignets.
- Mettez votre sac à main, manteaux et objets de valeurs dans un des sacs « vestiaire » disponibles. Vous l'emporterez avec vous dans la chambre de votre enfant.
- Mettez votre téléphone portable en silencieux.
- Lavez vos mains à l'eau et au savon, séchez-les bien.
- Mettez un masque si vous êtes malade ou si l'état de santé de votre enfant le nécessite.

- Dans la chambre

- En entrant dans la chambre de votre enfant, appliquez 2 doses de solution hydro-alcoolique et désinfectez-vous les mains (30 sec. de friction) jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Avant chaque contact avec lui, mettez une surblouse puis frictionnez-vous les mains avec la solution hydro-alcoolique. Une fois les soins terminés vous pouvez suspendre la blouse au portemanteau présent dans la chambre.



- En sortant de la chambre

- La blouse ne doit pas être portée en dehors de la chambre. Jetez-là à votre départ définitif.
- Désinfectez-vous de nouveau les mains à l'aide de la solution hydro-alcoolique.
- N'oubliez pas vos effets personnels

Nous vous prions de rejoindre la salle d'attente et de ne pas rester dans les couloirs.

Il est interdit de manger dans l'ensemble du service de réanimation (salon d'entretien, couloirs, chambres...).

Vous pouvez prendre vos collations à l'extérieur du service : au salon des parents (3^e étage du bâtiment Salat Baroux) ou à la cafétéria de l'hôpital (rez-de-chaussée haut)



>> Participation aux soins

Vous êtes pleinement associés au projet de soins de votre enfant. N'hésitez pas à échanger avec l'équipe si vous avez des questions. Selon son état de santé et avec l'accord des soignants, vous pourrez participer à certains soins.

➤ Pour les nouveau-nés

Si vous souhaitez allaiter, informez l'infirmière qui vous accompagnera dans votre démarche. Un livret spécifique vous sera remis et du matériel est disponible pour tirer votre lait dans la chambre.



» L'accompagnement

Au moment de votre rencontre avec votre enfant, vous pouvez :



Lui toucher la main, le bras, la joue



Lui parler (qu'il soit conscient ou non), lui rappeler la date du jour, l'heure...
L'informer des dernières nouvelles pour le rassurer (état de santé, enfant(s), maison...) endormi.



Communiquer en lisant sur ses lèvres ou par des gestes, notamment si des dispositifs l'empêchent de parler.



Prenez le temps de vous reposer, pour vous aider à affronter ce moment particulièrement difficile. L'équipe soignante, la psychologue du service et/ou votre médecin traitant peuvent vous aider. Prenez bien soin de vous.

» Les appareils numériques

L'utilisation des appareils numériques (téléphone portable, tablettes...) est tolérée :

- uniquement dans la chambre de votre enfant.
- en mode silencieux et doivent être utilisés en toute discrétion et de manière raisonnable.
- Après un nettoyage régulier (des lingettes désinfectantes sont à votre disposition dans la chambre de votre enfant).

Vous pouvez prendre des photos de votre enfant. Cependant, l'utilisation du flash est interdite.

Il est interdit de prendre des photos et des vidéos du personnel soignant.



Une enceinte Bluetooth est à disposition pour l'usage exclusif de votre enfant :

- après accord des soignants
- pour un usage distrayant (une utilisation prolongée n'est pas recommandée. Les phases de repos de l'enfant doivent être respectées)
- De manière discrète (ne pas être entendu dans les autres chambres).

» Questionnaire de satisfaction

À sa sortie de réanimation, votre enfant sera transféré dans un autre service de l'hôpital, dans son hôpital d'origine ou dans un hôpital plus proche de son domicile. Afin de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des enfants, nous vous remercions de bien vouloir compléter notre questionnaire de satisfaction via ce QR.



» Dossier médical

Vous avez la possibilité de demander la communication du dossier médical de votre enfant. Vous pouvez :

- le consulter sur place, à l'hôpital. Vous devrez alors convenir d'un rendez-vous auprès du secrétariat médical.
- demander une copie qui sera envoyée à votre domicile. Vous devez pour ce faire envoyer une demande écrite à la Direction de l'hôpital, en précisant le service concerné, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité. Les photocopies vous seront facturées.

» Recherche clinique

Le service participe à des études de recherche visant à améliorer la qualité des soins en réanimation, dans le respect des règles éthiques et de protection des patients.

La participation de votre enfant pourra vous être proposée.

Selon l'étude, votre consentement (écrit ou oral) vous sera demandé et toutes les informations nécessaires vous seront fournies.

Votre participation est entièrement libre.

Vous pouvez refuser ou retirer votre consentement à tout moment en informant l'équipe médicale.

» ARRI - Association pour la Recherche en Réanimation Infantile

Vous êtes parent ou proche d'un enfant hospitalisé en réanimation pédiatrique et néonatale à l'hôpital Trousseau. Toute l'équipe lui souhaite un prompt rétablissement. L'association ARRI (Association pour la Recherche en Réanimation Infantile) œuvre pour améliorer la prise en charge, le confort et le devenir des enfants nécessitant une réanimation, ainsi que le bien-être de leurs parents. Elle soutient également la recherche et la formation en réanimation infantile, notamment dans les domaines respiratoires, neurologiques, infectieux et autres pathologies de l'enfant.



Pour adhérer, rendez-vous sur

<https://www.helloasso.com/associations/arri/formulaires/1>

Souhaitez-vous en savoir plus sur l'association ARRI ?

Nous serions ravis de partager avec vous par e-mail l'actualité de l'association et ses principales réalisations.

Pour cela il vous suffit de nous laisser vos coordonnées ci-dessous

NOM

Prénom

Adresse e-mail



Le séjour de votre enfant

À l'hôpital Armand-Trousseau

Partie 2 : Parents et proches



AP-HP.
Sorbonne
Université

Un hôpital et des soignants engagés pour la **qualité et la sécurité des soins**

Qui sont vos **interlocuteurs** à l'hôpital ?

Des **professionnels hospitaliers** à votre écoute

Soutenir son hôpital

Anticipez l'arrivée : **Pré-admission et admission**

Anticipez l'arrivée : **Formalités**

Préparer la **sortie**

Les **droits** de votre enfant

La **charte** de l'enfant hospitalisé

Plan de l'hôpital



Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).
Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux.
Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur aphp.fr.

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Armand-Trousseau a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

ARMAND-TROUSSEAU

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC >>



Qui sont vos interlocuteurs

à l'hôpital ?

Vous avez une question, vous souhaitez exprimer votre satisfaction, ou votre mécontentement ?

Vous pouvez contacter :

Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

> Contact :

 01 44 73 73 25

 usagers.trs@aphp.fr

Les représentants des usagers :

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital.

Ils sont **joignables** et **à votre écoute** :

> Marina MASSOL

 06 37 54 43 48

 marina.massol-ext@aphp.fr

> Jean-Claude GENÊT

 06 33 58 02 06

 jean-claude.genet-ext@aphp.fr

> Jenifer BORSELLINO

 06 26 49 97 35

 jennifer.borsellino-ext@aphp.fr

> Véronique HOEDTS

 06 22 36 64 39

 veronique.hoedts-ext@aphp.fr

Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :

Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

Vous souhaitez un accompagnement spirituel :

Les cultes religieux

- > **Culte Catholique :** 01 44 73 67 80
- > **Culte Musulman :** 06 35 35 16 93
- > **Culte Orthodoxe :** 06 62 02 93 22
- > **Culte Polynésien :** 06 43 84 89 82
- > **Culte Protestant :** 06 14 73 26 59

Vous souhaitez effectuer une réclamation?

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients. Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.



Des professionnels hospitaliers

à votre écoute

Des repères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : le **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



Des services pour vous

Où manger ?

La **cafétéria** est **ouverte de 8h00 à 18h00**.

Visites

Elles sont autorisées de **13h30 à 20h00**, sauf pour les services de réanimation (renseignez-vous auprès des équipes soignantes).

TV - téléphone

Dans tous les services pédiatriques, la **télévision est gratuite**.

Pour la maternité, les services **TV et de téléphone** se trouvent à proximité des Admissions.

Médiathèque

Des livres sont en libre-service dans les services, généralement dans la salle d'attente.



Soutenir son hôpital

Faire un don

La **Fondation de l'AP-HP** est l'entité juridique qui **collecte des dons, legs et assurances-vie** pour les **38 hôpitaux de l'AP-HP**, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la **Fondation de l'AP-HP** soutient la **recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients** dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit **en lien direct avec les équipes hospitalières de l'AP-HP** pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La **Fondation de l'AP-HP** a soutenu plus de **500 projets** permettant aux **équipes hospitalières et de recherche** d'accélérer leurs innovations au **bénéfice des patients et de leurs proches**.



Je découvre
la Fondation



Je fais un don
à l'hôpital
Armand-
Trousseau



Anticipez son arrivée

Pré-admission, admission

Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?



La pré-admission en ligne

permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :

- Une **pièce d'identité (Carte - Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour)**, avec photographie,
- Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie,
- Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne :
mon.aphp.fr/preadmission

Où faire ses démarches administratives ?

- A** Le **bureau des admissions / frais de séjour** pour des urgences pédiatriques est **ouvert de 7h00 à 18h00**
Pour la **maternité de 7h à 17h**
Le bureau des frais de séjour est **ouvert de 8h à 17h**.
- R** La **régie** : lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30**.



Anticipez son arrivée

Formalités

Autorisation de soin

Vous devrez signer une autorisation de soins dans le service et si nécessaire, après information médicale, l'autorisation d'opérer. Cette autorisation doit être signée par toutes les personnes exerçant l'autorité parentale.

En cas de désaccord entre les parents, chaque parent peut saisir le juge aux affaires familiales, qui est le seul compétent pour imposer les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Consultation privée :
Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.
Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :

Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.

Retrouvez de nombreux services sur l'application **Mon AP-HP**





Préparez la sortie

À LA SORTIE DE VOTRE ENFANT,

un professionnel du service vous remet différents documents :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

Le dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical

AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :



Mon AP-HP



Mon Espace
Santé

Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander le dossier médical à la direction de l'hôpital :



Prise en charge

des frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site :

www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr

Les frais hospitaliers sont affichés dans les services. Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

Vous avez un problème

avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :



contentieux.trousseau@aphp.fr



Préparez la sortie

Exprimez votre satisfaction

Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

Pour les mineurs émancipés

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous pouvez obtenir des informations complémentaires relatives à la **rédaction de directives anticipées**, à la **désignation d'une personne de confiance**, ainsi qu'à vos **droits et responsabilités** en tant que personne hospitalisée.

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'équipe soignante du service pour toute information ou démarche à ce sujet.



Les droits de votre enfant

Protection des données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

Quelles données personnelles sont collectées ?

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

Qui peut voir vos données personnelles ?

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur aphp.fr

Faire un don d'organes

En cas de décès d'un enfant, les parents peuvent accepter un don de ses organes et de ses tissus. Ce geste généreux pourra sauver la vie d'autres patients en attente de greffe. Il est anonyme et gratuit. L'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est indispensable. Elle sera recherchée par l'équipe médicale aidée d'une équipe de coordination de prélèvements, qui veillera au bon déroulement du don et au respect du corps de l'enfant.

www.agence-biomedecine.fr

La Charte de l'enfant hospitalisé

1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état. **2**

3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. **4**

5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge. **6**

7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille. **8**

9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance. **10**

